



Point no 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 600'000.- TTC répartis entre les Communes de Milvignes (CHF 275'000.-) et de Peseux (CHF 325'000.-) pour la mise en séparatif, la réfection de l'éclairage public, de la chaussée et du mur de soutènement du Chemin des Tires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Situation géographique

Le Chemin des Tires est situé sur les communes de Milvignes et de Peseux. A la lecture des plans cadastraux, nous constatons que la limite cadastrale qui sépare les deux communes passe au milieu du Chemin des Tires, constituant d'une part le DP 16 (Peseux) et d'autre part le DP 27 (Auvernier/Milvignes).

<u>Historique</u>

Au vu de l'état jugé inquiétant, tant du mur de soutènement que de la chaussée, le bureau MSA, rendait, en 2003 déjà, un rapport concernant la réfection du Chemin des Tires sis sur les communes de Milvignes (Auvernier à l'époque) et de Peseux.

Plusieurs années se sont écoulées sans que le dossier n'avance. En 2012, un rapport technique mis à jour, était remis aux deux autorités concernées.

Si aucune décision n'a été prise en 2012, c'est parce que la commune de Peseux se demandait si elle allait profiter de cette réfection pour mettre à jour son PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux).

Situation actuelle

Le dossier a été remis sur la table en 2015 avec des positions claires des deux communes quant aux travaux souhaités. Les différentes séances avec le bureau MSA, les responsables techniques des deux communes, ainsi qu'avec les commissions techniques nous amènent à vous présenter une demande de crédit pour la mise en séparatif, la réfection totale de l'éclairage public aux normes actuelles, la réfection de la chaussée et du mur de soutènement.

Une étude de variantes pour la réfection du mur de soutènement a été faite (document No 1935/Etude de variantes) et a été soumise aux conseillers communaux, ainsi qu'aux

Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 600'000.- répartis entre les Communes de Milvignes et de Peseux pour la mise en séparatif, la réfection de l'éclairage public, de la chaussée et du mur de soutènement du Chemin des Tires

membres des commissions techniques. La solution retenue et présentée dans la demande de crédit est la variante de base incluant une réfection partielle du mur.

Répartition des coûts

Dans le rapport No 1935 de novembre 2015, au chapitre 3, vous trouverez la répartition détaillée des coûts. Les pourcentages ont été calculés en fonction de l'impact sur l'une ou l'autre des communes.

Entretien futur du Chemin des Tires

Il nous semble opportun, au vu de la situation géographique et du nombre d'habitants concernés, que l'entretien futur de ce chemin revienne à la commune de Peseux. Ce point fera l'objet d'une convention établie entre les deux communes

Les questions d'un éventuel transfert au DP (Domaine Public) communal de Peseux à la fin des travaux et d'un éventuel dédommagement, ont été posées au DDTE (Département du développement territorial et de l'environnement) en octobre 2012.

Voici un extrait du courrier :

« Le transfert de l'intégralité de la route à un seul domaine public n'est pas exclu, mais relativement complexe, dans la mesure où il engendrerait en l'occurrence une modification simultanée des limites communales.

Ainsi, et outre l'établissement de nouveaux plans cadastraux et des coûts engendrés par une telle opération, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des Conseils généraux des Communes concernées, au sens de l'article 25 de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, ainsi que de l'approbation du Conseil d'Etat pour les plans modificatifs, conformément à l'article 26 de la loi cantonale sur la mensuration officielle (LCMO), du 5 septembre 1995.

Enfin, et s'agissant d'un dédommagement éventuel pour le terrain cédé, il n'aurait pas lieu d'être, puisqu'au sens de l'article 5 de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, les cessions entre domaines publics ont lieu sans indemnité. »

Dès lors, le Conseil communal renonce à un transfert de la route à un seul DP et établira une convention avec la commune de Peseux.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 600'000.- répartis entre les Communes de Milvignes (CHF 275'000.-) et de Peseux (CHF 325'000.-) pour la mise en séparatif, la réfection de l'éclairage public, de la chaussée et du mur de soutènement du Chemin des Tires

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 28 avril 2016, vu le rapport du Conseil communal du 31 mars 2016, vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête:

Crédit d'engagement

Article premier:

Un crédit d'engagement de **CHF 275'000.- TTC** est accordé au Conseil communal pour pour la mise en séparatif, l'éclairage public, la réfection de la chaussée et la réfection du mur de soutènement du Chemin des Tires.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation Article 2:

La dépense sera portée au compte des investissements 201604.01 et amortie au taux moyen de 4.8 %.

Convention Article 3:

Le Conseil communal est autorisé à signer une convention avec la commune de Peseux précisant la répartition des coûts et les frais d'entretien. Ceux-ci seront précisément déterminés avec le bureau d'ingénieur.

Autorisation d'emprunter

Article 4:

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution Article 5 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général Le président : Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida